

SAISINE
SUR
**POUR UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL : L'EDUCATION
ARTISTIQUE TOUT AU LONG DE LA VIE**

(Décision du Bureau du 25 septembre 2012 NS123910)

Depuis de nombreuses années, l'éducation artistique a fait l'objet de dispositifs successifs, d'expérimentations, il a même été déclaré « cause nationale » par les ministres successifs de l'Education nationale et de la culture.

Par-delà l'enjeu purement artistique et culturel, la pratique artistique participe à la construction de l'individu et à son intégration dans la vie de la cité. Elle assure son épanouissement personnel, la découverte de la solidarité, l'écoute de l'autre ainsi que l'apprentissage de la rigueur. C'est pourquoi, il est primordial de faire en sorte que cet enseignement soit aujourd'hui mis à la portée de tous dès le plus jeune âge pour lutter contre les inégalités scolaires, sociales, culturelles et permettre l'intégration sociale. L'éducation artistique et culturelle doit contribuer à donner sa place au «sensible», aux valeurs humanistes et à retisser les liens sociaux.

A tous les âges et dans toutes les situations, l'éducation à l'art par l'art peut être un élément fondamental d'émancipation, de liberté et de solidarité.

L'observation des faits oblige à reconnaître que le désir de culture comme le plaisir éprouvé au contact des œuvres, loin d'être spontanés, font partie, le plus souvent, du legs hérité de son milieu familial.

Le rapport et l'avis s'attacheront plus particulièrement à l'éducation artistique tout au long de la vie dans le domaine du spectacle vivant, « danse, musique et théâtre ».

Pour mener à bien leur mission de formation d'amateurs, de publics avertis, de futurs professionnels, les écoles d'art, les conservatoires doivent revoir l'organisation des études et des modes d'apprentissage, et s'adapter à l'accueil de publics plus diversifiés. L'avis examinera également le rôle des mouvements d'éducation populaire. Mais c'est d'abord en amont de l'enseignement spécialisé, au sein de l'enseignement général dispensé par l'Education nationale que chaque enfant citoyen doit pouvoir accéder à la découverte d'une pratique artistique.

Les articles L 121-6 et 216-2 du Code de l'Education nationale définissent les missions de l'enseignement artistique et des établissements d'enseignement.

Afin de rapprocher l'enseignement général de l'enseignement artistique spécialisé, une «charte de l'enseignement spécialisé en danse, musique et théâtre» a été mise en œuvre par le ministère de la culture en 2001. Il convient d'établir un bilan de cette charte.

L'avis fera également un bilan des actions menées dans le domaine artistique et culturel au sein et en dehors des établissements scolaires (pratiques musicales, classes à horaires aménagés, « orchestres à l'école », mise en place de référents « culture », intégration d'un volet artistique et culturel au sein du projet d'établissement, partenariats avec des institutions culturelles, présence d'artistes et de professionnels de la culture). Il précisera le rôle essentiel des collectivités territoriales en ce domaine et examinera les bonnes pratiques d'autres pays européens.

Il recherchera les voies et moyens de la mise en œuvre d'une éducation artistique tout au long de la vie permettant une véritable complémentarité de tous les acteurs afin de toucher l'ensemble de la population et des lieux de vie (universités, hôpitaux, prisons, maisons de retraite, quartiers défavorisés ...) en s'appuyant sur les différents outils de communication.

L'avis examinera également le rôle que peut jouer l'éducation artistique tout au long de la vie au regard du monde de l'entreprise, des demandeurs d'emploi et de la formation tout au long de la vie.

L'avis s'inscrira dans la conviction que l'accès à la culture et à la pratique artistique est un acte créateur de confiance et de richesses pour notre pays. Il est également un facteur de mixité sociale dès lors qu'il permet la reconnaissance de la diversité des cultures, de lutte contre le racisme, le repli identitaire et toutes les discriminations.

Au cours de sa réunion du 25 septembre 2012, le Bureau a décidé de confier à la section de l'éducation, de la culture et de la communication la préparation d'un rapport et d'un avis sur cette question.